

RAPPORT N° 97/6-10
au Conseil Municipal

OBJET

REMISE GRACIEUSE DE LA DETTE
DU COMITE D'ENTREPRISE DE LA CAF

Par Convention prenant effet au 1er octobre 1988, d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, la Commune a loué au Comité d'Entreprise de la CAF un terrain de tennis situé dans l'enceinte de l'Ecole Primaire de Montgaillard, sur la parcelle cadastrée section BV n° 189, moyennant un loyer mensuel de 2 000 F.

Le Receveur Municipal a plusieurs fois signalé à la Ville l'existence d'impayés de loyers depuis l'année 1990.

Diverses relances adressées au Comité d'Entreprise ont abouti à un courrier du 9 août 1995 par lequel il nous informait de l'inutilisation par ses membres, depuis décembre 1989, de l'équipement loué.

Ce fait a été confirmé par une enquête des services municipaux.

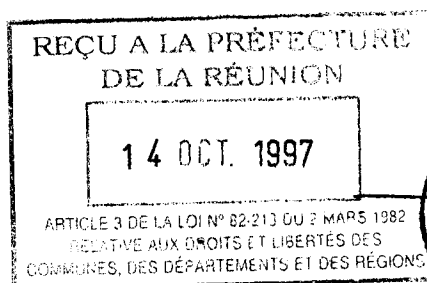
En effet, plusieurs difficultés d'ordre technique nuisaient à son bon fonctionnement (absence d'éclairage, grillage de protection défectueux, filet abîmé...).

Dés lors, il apparaissait inopportun de réclamer le paiement effectif des loyers dus depuis janvier 1990.

En conséquence, je vous demande de statuer sur le principe d'une remise gracieuse de la totalité de la dette correspondant aux loyers dus pour la période du 1er janvier 1990 au 31 octobre 1997 et, en cas d'accord, de prononcer la résiliation de la Convention précitée au 31 octobre 1997.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 97/6-10
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

OBJET

**REMISE GRACIEUSE DE LA DETTE
DU COMITE D'ENTREPRISE DE LA CAF**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Sudel FUMA, huitième Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale/ Finances

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe d'une remise gracieuse de dette totale correspondant aux loyers dus pour la période du 1er janvier 1990 au 31 octobre 1997, par le Comité d'Entreprise de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de la location d'un terrain de tennis sur parcelle cadastrée section BV n° 189 à Montgaillard.

ARTICLE 2

Prononce la résiliation de la Convention du 3 octobre 1988 (prenant effet au 1er octobre 1988) relative à la location susvisée, à compter du 31 octobre 1997.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le - 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**

